

**Liste des destinataires :**  
**MEMBRES DU COPIL DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)**  
**DE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

---

**Mise à jour du 04 septembre 2023**

**Représentants des services et établissements publics de l'État en Nouvelle-Aquitaine :**

- le préfet de région, ou son représentant ;
- les préfets des départements de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), ou son représentant ;
- le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC), ou son représentant ;
- le Directeur Inter-Régional de la Mer (DIRM), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant ;
- le Directeur de la délégation régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- le Directeur Régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou son représentant ;
- le directeur de la Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant ;
- le directeur de la Délégation Territoriale Auvergne-Limousin de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant.

**Représentant les collectivités territoriales et leur groupement :**

- le Président du Conseil régional, ou son représentant ;
- les Présidents des Conseils départementaux de la région, ou leurs représentants ;
- le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CAPP), ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Régionale des Associations de Maires de Nouvelle-Aquitaine (FRAM), ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Charente, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Charente-Maritime, ou son représentant ;

- le Président de l'Association des Maires de la Corrèze, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Creuse, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires des Landes, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires des Deux-Sèvres, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Vienne, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- le Référent territorial Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine) de la fédération des SCoT ou son représentant ;
- le président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional Marais Poitevin ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional de la Brenne ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son représentant ;
- le Président du Parc National des Pyrénées ou son représentant.

**Représentant des professionnels de la filière d'extraction de matériaux de carrières, de première transformation, de recyclage et de la logistique associé :**

- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine (UNICEM), ou son représentant ;
- le Représentant de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG) de Nouvelle-Aquitaine ;
- le Représentant des Cellules Économiques de la Construction pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine (CERC) ;
- le Président de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB), ou son représentant ;
- le Président national de France Ciment, ou son représentant ;
- le Président national de la Fédération des Industries du Plâtre (SNIP), ou son représentant ;
- le Président de l'Association Syndicale Professionnelle Minéraux Industriels France (MiFrance), ou son représentant ;
- le Président de l'Union des Producteurs de Chaux Calcique (UP'Chaux), ou son représentant ;
- le Président du Syndicat National des Roches Ornementales et de construction – délégation Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Représentant de la Fédération Française du Bâtiment de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président régional de la Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou son représentant ;
- le Représentant des Routes de France Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage (SEDDRe) ou son représentant ;
- le Président de l'Union Nationale des Entreprises de Valorisation (UNEV), ou son représentant ;
- le Directeur régional de SNCF réseau, ou son représentant ;
- le Président de l'Observatoire Régional des Transports de Nouvelle-Aquitaine (ORT), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la SNCF, ou son représentant ;
- le Représentant régional du Syndicat National des Bétons Prêt à l'Emploi (SNBPE) ;

- le Président de la Chambre des Commerces et de l'Industrie de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

**Représentant des Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ou son représentant ;
- le Président du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant ;
- le Président de Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire Botanique National du Massif-Central, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Sepanso Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président de l'association Sepanso Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'association Sepanso Gironde, ou son représentant ;
- le Président de l'association Sepanso Landes, ou son représentant ;
- le Président de l'association Sepanso Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le Président de l'association Charente Nature, ou son représentant ;
- le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant ;
- le Président de l'association Poitou-Charentes Nature, ou son représentant ;
- le Président de l'association Limousin Nature Environnement, ou son représentant ;
- le Président de l'association France Nature Environnement (FNE) Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président de l'association LPO Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président de l'association LPO Poitou-Charentes, ou son représentant ;
- le Directeur de l'association LPO Limousin, ou son représentant ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*